



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'aménagement du carrefour des RD 218 et 702 à MARMOUTIER

Rapport n° CP/2017/107

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'indemnisation de propriétaires privés concernant des acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement du carrefour des routes départementales n°702 et 218 à MARMOUTIER.

Les travaux d'aménagement du carrefour des routes départementales n°702 et 218 à MARMOUTIER nécessitent l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 5 a 76 ca appartenant à des propriétaires privés sur la Commune de Marmoutier.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, la valeur vénale des terrains a été fixée à 65,00 € de l'are, toutes indemnités comprises.

Il est également proposé d'allouer aux exploitants des indemnités pour perte de revenus et de fumures respectivement à 33.80 € de l'are et à 5.91 € de l'are.

Dans ces conditions, le coût total de l'opération s'élèverait à :

- Indemnité principale pour perte de terrain par les propriétaires privés sur la commune de MARMOUTIER

65.00 €/a x 5 a 76 ca = 374.40 €

- Indemnité au bénéfice des exploitants pour perte de revenus et de fumures

(33.80 €/a + 5.91 €/a) x 5 a 76 ca = 228.73 €

Soit un montant total de : 603.13 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	100 000,00 €	97 903,00 €	603,13 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de l'acquisition des parcelles de terrains d'une superficie de 5 a 76 ca moyennant le versement aux propriétaires privés et exploitants concernés d'une indemnité de 603.13 € et frais divers;*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative;*
- *désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes administratifs correspondants.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY